

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 31 janvier 2025 à 19h12 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Monsieur BOUILLET Francis
Madame COLLOT Françoise
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur LOYER Gilles
Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Madame BERTOUT Emilie Pouvoir donné à M GAURIER Jacques
Monsieur BREVOT Gérard Pouvoir donné à M HENRI Pascal
Monsieur NICOLLE François Pouvoir donné à M LOYER Gilles

Membres absents :

Madame CROIX Mylène

Secrétaire de séance : Monsieur GAURIER Jacques

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01_2025 - Approbation du dernier PV
- 02_2025 - Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique
- 03_2025 - Révision des tarifs de la taxe de séjour 2026
- 04_2025 - Fongibilité des crédits
- 05_2025 - Autorisation dépenses investissement
- 06_2025 - Attribution financière scolaire
- 07_2025 - Contrat photocopieur mairie
- 08_2025 - Engagement politique visant la suppression des pesticides
- 09_2025 - Date feux d'artifices
- 10_2025 - Occupation du domaine public - Coeur de Village
- 11_2025 - Convention de mise à disposition de la secrétaire pour le groupement syndical forestier de la Barse
- Questions diverses

- Approbation du dernier PV

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 novembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Emilie BERTOUT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2024.

- Création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal/ communautaire de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de déploiement d'un réseau d'objets connectés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (ou à la majorité),

D'APPROUVER la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

D'APPROUVER le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence du déploiement d'un réseau d'objets connectés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Révision des tarifs de la taxe de séjour 2026

Exposé :

La taxe de séjour, instituée sur le territoire de Mesnil Saint Père, est collectée par les hébergeurs touristiques auprès de leurs clients, puis reversée à la collectivité. Les montants de la taxe sont affectés à des actions renforçant la fréquentation touristique et aux actions porteuses de développement touristique : entretien du sentier du lapin blanc, entretien des espaces verts avec l'objectif de maintenir les 3 fleurs du label Villes et villages fleuris, éligibilité au label Pavillon Bleu, enlèvement des déchets et collecte des poubelles communales, entretien des voies vertes, projets de création de voies vertes et de zone de détente près du Port, conformément aux espaces réservés sur le PLU.

Considérant que la commune a institué la taxe de séjour depuis 1985. Depuis la délibération n°34-2017 du Conseil Municipal réuni en date du 3 juillet 2017, la Commune de Mesnil-Saint-Père a délibéré pour s'opposer au transfert de la taxe de séjour à Troyes Champagne Métropole.

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour et notamment la définition d'une nouvelle nature d'hébergement :

1. Auberge collective

Le code du tourisme est modifié pour définir une nouvelle nature d'hébergement :

« Art. L 312-1. -Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privés dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » ;

A compter du 1er janvier 2026, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

2. Modification du taux variable de la taxe de séjour pour les établissements non classés ou en cours de classement.

Selon la Loi de Finances rectificative 2017 (articles 44 et 45) publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2017, ayant modifié le tableau de barème des tarifs appliqué à la taxe de séjour (articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT), Mesnil Saint Père, en date du 4 septembre 2020, a voté l'introduction d'une taxe de séjour variable dont, selon la Loi L.2333-30 : « pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ».

Sur cette base il a été proposé et voté un taux de calcul de la taxe de séjour fixé à 2% pour les hébergements sans classement ou en cours de classement, et appliqué à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel, la taxe variable applicable aux meublés de tourisme et hôtels non classés (ou en cours de classement} a essentiellement pour but :

- D'inciter les meublés de tourisme et les hôtels à se classer pour avoir une meilleure lisibilité de la qualité de ces hébergements.
- De mieux identifier, par le classement, les meublés de tourisme non déclarés auprès de la mairie pour le versement de la taxe de séjour.
- D'améliorer la qualité de l'offre des hébergements et inciter à monter en gamme.
- D'apporter en amont aux clientèles des critères d'évaluations des hébergements qu'elles réservent.

Par conséquent, il est proposé de fixer le taux de la taxe variable à 4 % à compter du 1er janvier 2026.

3. Exonération de la taxe de séjour.

Pour rappel, selon l'article L2333-31 du CGCT sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1 ° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il est proposé de voter le montant de loyer fixé, en dessous duquel sont exonérés de collecte de la taxe de séjour, à l'exception des campings et tout hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, et aux emplacements dans des aires de camping-cars, à 5,00 € par personne et par nuit, sans exception.

4. Obligations des hébergeurs.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la mairie. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par courriel. La déclaration doit s'accompagner d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le calendrier de paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs auprès de la mairie doit s'effectuer au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 avec l'ensemble des pièces justificatives.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'ajout de la catégorie d'hébergement « auberges collectives » ;
- D'APPROUVER le nouveau barème de la taxe de séjour (tableau annexé), au 1er janvier 2026 ;
- D'APPROUVER la modification du taux variable à 4 %, à compter du 1er janvier 2026, pour les établissements touristiques non classés ou en cours de classement, selon le tableau de barème des tarifs appliqué à la taxe de séjour (articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT).
- D'APPROUVER un calendrier de reversement de la taxe de séjour au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 avec l'ensemble des pièces justificatives.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Catégories d'hébergement	Tarif 2020-2025	Tarif 2026	Tarif TCM	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	1,30	2,50	2,50	0,70	4,60
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles - Meublé de tourisme 5 étoiles	1,30	2,50	2,50	0,70	3,30
Hôtel 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10	1,60	1,60	0,70	2,50
Hôtel 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90	1,20	1,20	0,50	1,60
Hôtel 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,90	0,70	0,30	1,00
Hôtel 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60	0,60	0,50	0,20	0,80

Terrains de camping et terrains de caravanage classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50	0,50	0,50	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classées en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%	4%	4%	1%	5%

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé l'inscription des crédits budgétaires aux chapitre de dépenses imprévues 020 et 022. En parallèle, elle permet de disposer des souplesses budgétaires en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel du chapitre 021, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art L5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender la répartition des crédits budgétaires entre chapitres budgétaires (chapitres classique et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, un tableau retraçant ces mouvements étant alors présenté au Conseil municipal le plus proche.

Le conseil municipal, après délibération décide d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- Autorisation dépenses investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 500 178,23 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 375 044,56 €, soit 25% de 1 500 178,23 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	100 000 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	1 350 178,23 €
Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations »	50 000 €
Total	1 500 178,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Attribution financière scolaire

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir l'attribution financière scolaire pour l'année 2025.

Il rappelle que le RPI est composé des communes de Montiéramey – Montreuil sur Barse et Mesnil Saint Père. Il précise que les effectifs au 1 er janvier 2025 sont les suivants :

Ecole de Mesnil Saint Père : 33 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'attribution financière scolaire fixée à 40 € par élève, soit pour Mesnil saint père : 33 élèves X 40 € = 1 320 €

DECIDE de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2025 en fournitures scolaires et/ou transports collectifs selon la demande des enseignants.

- Cette prise en charge sera réalisée par le règlement des factures de fournitures scolaires aux fournisseurs au fil de l'année.
- Un suivi des dépenses sera transmis régulièrement aux Professeurs des écoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette attribution.

- Contrat photocopieur mairie

Monsieur le Maire explique que notre contrat avec notre prestataire NEOVATIS arrive à échéance le 1er mars 2025. Pour cette raison, il a été effectué plusieurs devis.

Pour rappel, actuellement nous payons 883.62€ par trimestre.

Il présente au Conseil Municipal quatre devis de trois prestataires concernant le changement du Lexmark XC 9235.

Critères	KOESIO		CONNEXX	NEOVATIS nouvelle offre
	Offre 1	Offre 2		
Marque/Modèle	Sharp MX3071 EU Rec.	Canon IR Advance C5535	Canon IRC DX C3926i	Lexmark A3/A4 Couleur
Type	Multifonction	MFP/ Imprimante/ Copieur/ Scanner	Multifonction	Photocopieur
Volume copie N&B	1000	1000	500	x
Volume copie couleur	1000	1000	300	x
Vitesse d'impression	30ppm	35 ppm	26 ppm	55ppp
Forfait copies	x	x	27,50 €	x
Cout pages supp N&B	0,05 €	0,05 €	0,005 €	0,005 €
Cout pages supp couleur	0,045 €	0,045 €	0,05 €	0,05 €
Loyer trimestriel	498,00 €	516,00 €	697,57 et reste à charge : 97€	651,87 €
Durée	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Commentaires	note de 3/5 avec un avis qui mentionne arnaque + appareil reconditionné		Ordi offert+ versement 15222,18€+ mauvais avis sur internet (arnaque)	Aucun avis
Reprise fin de contrat	Renvoi à notre charge			Renvoi à notre charge
Recommandation/ Classement	1	3	4(ne me semble pas une offre de confiance)	2

Classement des offres :

1. KOESIO offre 1 : 498 €
2. NEOVATIS : 651,87 € (cela évite de payer le transport de l'ancien photocopieur)
3. KOESIO offre 2 : 516 €
4. CONNEXX : 97 € (les avis sur internet sont très négatifs, ils parlent même d'une arnaque potentielle)

Au bénéfice de ces informations, le Conseil Municipal propose de conserver le prestataire actuel pour la qualité de ses prestations réalisées. Il est décidé :

- D'APPROUVER le prestataire NEOVATIS pour un montant maximum de 651,87€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire a signé le contrat avec ce prestataire.

- Engagement politique visant la suppression des pesticides

Dans le cadre de la démarche pour l'obtention du label "Commune Nature 2025" Monsieur le Maire expose que la commune doit délibérer sur son engagement volontaire dans une démarche progressive et continue visant la suppression des produits phytosanitaires, en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité.

Ce label existe pour récompenser les collectivités qui s'impliquent dans un parcours de sauvegarde de la biodiversité, de protection et de restauration des ressources en eau et dans un jardinage naturel.

Cet engagement est récompensé par une, deux ou trois libellule(s) plus un coup de cœur du jury. Il est attribué par un jury composé d'élus de la Région Grand Est et de membres des Comités de Bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

Ce plan a pour objectif le repérage et le classement des zones traitées, avec évaluation des risques pour les ressources en eau. Il doit intégrer un diagnostic des pratiques en matière de traitement phytosanitaire. Il peut faire l'objet d'une aide.

La commune de Mesnil Saint Père a déjà arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2023. Le cimetière a été réengazonné. Les espaces verts sont gérés dans un souci de protection des ressources en eau.

Au bénéfice de ces informations, il est décidé à l'unanimité :

D'APPROUVER l'engagement volontaire de la commune de Mesnil Saint Père dans une démarche progressive et continue visant la suppression des produits phytosanitaires, en conformité avec la réglementation en vigueur, et favorisant la biodiversité.

- Date feux d'artifices

Suite au passage de la flamme en 2024, le feu d'artifice historiquement tiré le 13 juillet a été déplacé au 15 août. Cette date a connu un grand succès de la part des commerçants et des visiteurs. Cela permet notamment d'avoir un tarif plus avantageux pour le feu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réfléchir à conserver cette nouvelle date ou non.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

DE REFUSER la proposition de changement de date du feu d'artifice de la commune au 15 août à la place du 13 juillet pour les années à venir. Le feu d'artifices sera donc tiré le 13 juillet comme les années précédentes.

- Occupation du domaine public - Cœur de Village

Monsieur le Maire rappelle l'historique des demandes du commerçant Cœur de Village :

Au démarrage, l'occupation était autorisée du 15 mars au 15 octobre (7 mois) avec 45m².

En 2023, suite à la demande du commerçant, la durée a été étendue : du 1er mars au 30 novembre (9 mois) avec une extension de la surface de 45 m² à 77m².

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette occupation pour une durée de 9 mois pour une surface de 77m² avec redevance fixe de 376€.

Il est évoqué la possibilité d'étendre l'occupation de janvier à décembre étant donné que la place publique est essentiellement un parking. Monsieur le Maire souligne l'importance de ne pas rendre cette occupation permanente, afin d'éviter qu'elle ne devienne une privatisation de l'espace public. Il est d'ailleurs évoqué l'idée de réaménager cette place pour qu'elle retrouve son aspect de place publique, en évitant des grands travaux mais en rendant le lieu plus attractif pour les habitants. Il est également proposé de matérialiser les zones de stationnement autorisés.

Une élue se pose la question d'une éventuellement augmentation de la redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à cette occupation de l'espace public pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement annuel par délibération avec la durée (du 01/03 au 30/11 soit 9 mois) et la surface (77m²) de l'utilisation de la place publique par la société LUXE ACCESS, Cœur de Village. La redevance due pour 2025 est de 376€.

Nature	Décompte
Occupation de l'espace public d'un salon de thé et produit non réglementé	
Commerçant de bouche < à 30 m2	250 €
> 30 m²	3 €/ m2 supplémentaire

- Convention de mise à disposition de la secrétaire pour le groupement syndical forestier de la Barse

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du travail de Madame IVARS Marion pour le Groupement Syndical Forestier de la Barse et Indivis LMV, il a été impossible que le

Groupement lui verse son salaire en décembre 2024 à cause de démarches administratives complexes et non effectuées à temps.

En effet, le Groupement n'a pas pu rémunérer la secrétaire sur l'année 2024 à cause d'un problème administratif. Une solution a été trouvée pour simplifier cette procédure : signer une convention de mise à disposition de l'agent entre la commune et le groupement syndical. Dans ce cas, la secrétaire aurait un seul employeur (la mairie). Elle serait rémunérée en supplément sur son salaire de la mairie pour son travail pour le groupement. La mairie refacture cette somme au groupement à l'euro près. Cela n'impactera pas la comptabilité de la commune ni de surcharge pécuniaire, mais simplifiera grandement la gestion pour le groupement.

Après examen, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la mise à disposition de la secrétaire de mairie Marion IVARS**
- **Autorise le maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à cette demande.**

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Questions diverses

Affaire Goulet

Pascal HENRI, le Maire, explique que le permis de construire de Monsieur GOULEY avait été refusé suite à l'adoption du PLU en juillet 2021 qui le limitait pour faire une maison suffisamment haute. Monsieur GOULEY a fait un recours devant le tribunal administratif. Ce dernier a rendu un jugement défavorable à son encontre avec 1500€ de dommages et intérêts à versés à la commune. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de réclamer l'indemnisation de 1 500 € pour dommages et intérêts. Certains estiment qu'il faut respecter la loi et faire valoir cette somme. D'autres craignent qu'une telle démarche crée un précédent dans le futur pour d'autres cas similaire si cette somme n'est pas demandée. Le Conseil Municipal décide donc de faire appliquer le jugement et d'émettre un avis des sommes à payer de 1500€ pour Monsieur GOULEY.

Taxe de séjour additionnelle du département

Pascal HENRI, le Maire, explique que le Conseil départemental a voté la mise en place d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette taxe a été votée en LRAR, le 28 mai 2024 et la mairie a été prévenue le 23 décembre 2024. Le Maire a donc adressé un courrier aux acteurs concernés, mais certains se plaignent des délais pour configurer leur logiciel pour le 1^{er} janvier en étant prévenu fin décembre.

Lave-vaisselle de l'école

Pascal HENRI, le Maire, explique que la restauration scolaire n'a pas eu de vaisselle lavable pendant trois mois, suite à une panne de lave-vaisselle qui a nécessité l'utilisation temporaire d'assiettes en

carton et de couverts en plastique. Il annonce qu'une solution a été trouvée et que le lave-vaisselle sera remis en service dès lundi 3 février 2025.

Retour sur les vœux du maire

Pascal HENRI, le Maire, explique qu'il a détaillé dans ses vœux les incertitudes qui persistent concernant les subventions futures et la situation budgétaire de l'état qui a un impact sur les collectivités territoriales. Face à cette situation, la prudence est recommandée sur les investissements, d'autant que certains projets culturels ne seront plus financés.

Stagiaires Claire et Solène

Pascal HENRI, le Maire, annonce que la mairie accueille deux stagiaires en ce moment. Il souligne que la commune est attractive pour les stagiaires par son statut de commune touristique. De plus, le travail ne manque pas avec l'état civil, l'urbanisme, projets d'aménagement, etc.

Travaux de rénovation de l'église

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de la rénovation de l'église. Il y a eu deux phases de travaux (consolidation des fondations puis rénovation extérieure). La phase une s'est achevée en 2024 et la phase deux sera terminée début 2025. L'objectif principal de cette tranche de travaux, la plus onéreuse, a été d'éviter l'effondrement de l'église avant d'autres travaux internes. Il est présenté le bilan financier des travaux de la rénovation de l'église avec les deux phases. Il est annoncé qu'il y a eu quelques imprévus par rapport aux devis initiaux mais que globalement les dépenses restent maîtrisées. Le budget total en TTC représente 1,1M€ TTC.

Travaux d'assainissement

Monsieur le Maire présente les avancées des travaux d'assainissement. Une phase importante sera réalisée en septembre 2025 dans la rue du Lac. Cela aura un impact sur les transports scolaires mais les travaux vont être réalisés au maximum sur le temps des vacances scolaires. La nouvelle station d'épuration devrait voir le jour près du cimetière en 2026.

Requalification du bord du lac

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Départemental a démarré les travaux de requalification du bord du lac mi-janvier 2025. Il a été attribué des badges pour les pompiers pour pouvoir passer par la Maison des Lacs et les Clubs sportifs. Pendant cette période, la rue de la Lapinière est en double sens avec un feu tricolore. La fin des travaux est prévue pour le 4 avril 2025.

Parcelle AC21

Monsieur le maire, Pascal HENRI, annonce que les propriétaires de la parcelle concernée, Monsieur et Madame CLOCHETTE, contestent le classement de leur terrain en zone agricole, secteur AP sur le PLU approuvé le 02/07/2021. Ces derniers ont saisi le tribunal administratif. La mairie a donc fait

appel à un avocat pour sa défense. Ces frais seront en partie couverts par notre assistance juridique de Groupama.

Accès au terrain de M. Lallemand

Monsieur le Maire explique que Monsieur LALLEMENT et Madame AUBERT ont acheté une grange rue du 28 août 1944. Il souhaite aménager l'accès voiture dans leur terrain en passant par le chemin du Lapin blanc. Le Conseil Municipal autorise l'aménagement de cette partie du chemin du Lapin Blanc à leurs frais uniquement avec des matériaux enherbés et naturels afin de préserver le sentier. Il est également souligné qu'un véhicule ne devra stationner sur le chemin du Lapin blanc. Le projet devra être transmis en mairie pour validation avant le démarrage des travaux.

Organisation des conseils municipaux

Pascal HENRI propose aux Conseillers Municipaux que chacun présente une délibération lors du prochain Conseil Municipal. Cela permettra aux conseillers de bien s'imprégner de la délibération en amont.

Demandes des commerçants – Cœur de Village

Monsieur le Maire lit le courrier du commerçant Cœur de Village. Concernant leur demande sur un panneau à l'entrée du village. Le Conseil Municipal se prononce défavorablement à cette demande car la commune se situe dans un parc naturel. De plus, si la commune l'autorise pour un commerçant, l'ensemble des commerçants vont le demander. Il est donc décidé d'envisager d'installer un panneau d'information généraliste à l'entrée du village (à l'instar de Lusigny sur Barse).

Cœur de village a également fait une demande de mise à jour sur le site internet. Leurs courriels sont toujours écrits en lettres majuscules indiquant un ton agressif pour cette demande. Le Conseil Municipal appliquera la même règle que pour les autres commerçants sur le site internet. L'association ne semble pas être déclarée donc elle ne pourra pas être sur le site internet. Le maximum des informations demandées seront intégrées au site internet dans la limite de la place disponible et d'un principe d'équité avec les autres commerçants.

Concernant leur demande de faire dépôt de pain ou épicerie, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur l'activité d'un commerçant. Il doit se déclarer aux services compétents.

Pour la demande d'enseigne lumineuse, ils devront faire une demande avec le CERFA 14798*01 - d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne auprès de la mairie comme le prévoit la procédure.

Concernant la demande de panneau publicitaire, un panneau pourra être positionné dans les abords du commerce et pendant les heures d'ouverture.

Par ailleurs, il est évoqué la pétition des commerçant de la commune afin de faire modifier la signalisation des travaux pour indiquer que Mesnil est accessible. Il est en effet reconnu que la signalétique n'est pas claire.

- Un conseiller s'inquiète de l'accès au théâtre en raison des travaux en cours.
 - Les spectateurs viendront via Mesnil en Vie et joueront à la hall sportive.
 - Possibilité d'accéder par Géraudot, avec stationnement le long de la route, ou via la rue de la Lapinière avec un stationnement plus éloigné.
 - Proposition d'un système de badge pour faciliter l'accès.

Les Amis de Saint-André :

Françoise COLLOT, présidente de l'association des Amis de Saint-André a obtenu une subvention de 3000€ du Crédit Agricole de Lusigny sur Barse avec l'aide de la secrétaire Générale de Mairie, Marion IVARS, pour remplir le dossier de candidature. La remise de chèque aura lieu en début d'année 2025.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur GAURIER Jacques
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire